RCS 889 063 434 (2020B01163)

Greffe du Tribunal de Commerce de Tours

Cs 64104 12 rue Berthelot 37041 Tours CEDEX 1

N° de gestion 2020B01163

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 19 février 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 889 063 434 R.C.S. Tours

Date d'immatriculation 18/09/2020

Dénomination ou raison sociale AZM-TELECOM

Forme juridique Société par actions simplifiée

Capital social 1,00 Euros

Adresse du siège 12 rue Rabelais 37300 Joue les Tours

Activités principales L'installation de fibre optique chez les particuliers et les entreprises et la mise en

service de box internet pour le compte de fournisseurs d'accès à internet

Nomenclature d'activités française 4321A

(code NAF)

Durée de la personne morale Jusqu'au 17/09/2119

Date de clôture de l'exercice social 31 décembre Date de clôture du 1er exercice 31/12/2021

social

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms MARTINEZ David

Date et lieu de naissance Le 26/07/1986 à Chambray-lès-Tours (37)

Nationalité Française

Domicile personnel 16 place Mallarmé 37300 Joue les Tours

Directeur général

Nom, prénoms ZOLANA David

Date et lieu de naissance Le 24/12/1987 à Luanda (ANGOLA)

Nationalité Angolaise

Domicile personnel 12 rue Rabelais 37300 Joue les Tours

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 12 rue Rabelais 37300 Joue les Tours

Activité(s) exercée(s)

L'installation de fibre optique chez les particuliers et les entreprises et la mise en

service de box internet pour le compte de fournisseurs d'accès à internet

Nomenclature d'activités française 4321A

(code NAF)

Date de commencement d'activité 15/09/2020

- Mention n° 3 du 21/09/2020 L'activité artisanale déclarée a été enregistrée sous condition suspensive de

l'immatriculation au répertoire des métiers. La justification de cette immatriculation doit être fournie au greffe dans le mois de la date déclarée du début de cette activité. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au

2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.

Origine du fonds ou de l'activité Création

LS 22/02/2021 06:12:15 Page 2/3